

# LA CFDT VOUS INFORME

## Aides aux études supérieurs AGRICA

AGRICA propose de nombreuses aides aux études secondaires ou supérieures. Pour les découvrir, rendez-vous sur le site AGRICA, rubrique « Actions sociales / soutien financier »

## Motifs d'absence impactant l'intéressement.

Les motifs d'absence maladie (maladie initiale, maladie prolongation, longue maladie, mi-temps thérapeutique maladie, maladie non indemnisée) ; les suspensions (invalidité, congé parental total, création entreprise, congé sabbatique, congé convenance personnelle) et les absences sans solde impactent le calcul de la prime d'intéressement par rapport au taux de présence sur l'exercice concerné. Les motifs d'absence « évènements familiaux » (congés enfants malades, ...) n'ont aucun impact sur le calcul de la prime d'intéressement.

## Chèques Vacances CSE

N'oubliez pas de commander vos chèques vacances **avant le 30 mars 2022**.

## Locations CSE

N'hésitez pas à consulter le site du CSE pour découvrir toutes les offres de location pour les vacances ou pour les week-ends.

**Pour toutes questions,  
n'hésitez pas à contacter  
vos élus CFDT**

## Frais de vie Quelques avancées !!!

La CFDT demande depuis des mois une revalorisation des frais de vie et notamment les indemnités « repas ».

Après échanges et discussions, la direction a proposé les points suivants :

- Tickets restaurant : passage de la valeur faciale à 9,50€ (au lieu de 9€) avec une part employeur portée à 5,73€ (au lieu de 5,65€)
- Frais sur justificatifs :
  - Déjeuner province : passage de 13,64€ à 15€
  - Diner province : passage de 15,68€ à 17€
  - Déjeuner Paris : passage de 23,53€ à 25€
  - Diner Paris : passage de 26,83€ à 30€.

Au vu de ces évolutions, la CFDT demande que la participation employeur pour la restauration collective fasse aussi l'objet d'une revalorisation.



## Accord sur l'application des horaires 2<sup>ème</sup> séance de négociations

### La CFDT réaffirme son attachement au maintien des horaires variables

Préalablement à la séance de négociation du 8 février 2022, la CFDT avait adressé à la direction de nouvelles propositions portant notamment sur les points suivants :

- « Garde fous » sur le nombre de permanences
- Maintien de la prime du samedi
- Modalités de régularisation du crédit mensuel reportable

La direction a présenté la synthèse des différents projets que vous retrouverez au verso.

Document remis par la direction lors de la séance de négociation paritaire du 08 février 2022

**services hors relations clientèle (hors souscription, Vie, Sinistres, Prestations Santé, Encasement et SMS)**

	avant dernière proposition Direction (05/21)	dernière proposition Direction (07/21)	proposition CFTC / CFE CGC SNEEMA (02/2022)	proposition CFDT (02/2022)
plages fixes	9h15 - 11h30 14h - 16h15	9h15 - 11h30 14h - 16h15	9h - 11h30 14h - 16h15	9h15 - 11h30 14h - 16h15
plages mobiles	8h - 9h15 11h30 - 14h 16h15 - 18h	8h - 9h15 11h30 - 14h 16h15 - 18h	8h - 9h 11h30 - 14h 16h15 - 18h	8h - 9h15 11h30 - 14h 16h15 - 18h
permanences	pendant les plages mobiles fin de permanence du soir à 17h30 équipes < 5 pers : 2 pers max équipes > 5 pers : 30% max dispositions particulières pour veille de Noël ou nouvel an, journée entre jour férié et repos et pendant juillet et août	pendant les plages mobiles fin de permanence du soir à 17h30 équipes < 5 pers : 2 pers max équipes > 5 pers : 30% max dispositions particulières pour veille de Noël ou nouvel an, journée entre jour férié et repos et pendant juillet et août	permanence matin 8h30 - 9h permanence du soir : 16h15 - 17h et 17h - 17h30	pendant les plages mobiles fin de permanence du soir à 17h30 équipes < 5 pers : 2 pers max équipes > 5 pers : 30% max dispositions particulières pour veille de Noël ou nouvel an, journée entre jour férié et repos et pendant juillet et août

**Services en relation clientèle (souscription, Vie, Sinistres, Prestations Santé, Encasement et SMS)**

	avant dernière proposition Direction (05/21)	dernière proposition Direction (07/21)	proposition CFTC / CFE CGC SNEEMA (02/2022)	proposition CFDT (02/2022)
plages fixes	9h30 - 11h30 14h - 16h30	9h30 - 11h30 14h - 16h15	9h - 11h30 14h - 16h15	9h30 - 11h30 14h - 16h15
plages mobiles	8h - 9h30 11h30 - 14h 16h30 - 18h	8h - 9h30 11h30 - 14h 16h15 - 18h	8h - 9h 16h15 - 18h	8h - 9h30 11h30 - 14h 16h15 - 18h
permanences	8h30 - 9h : 30% 9h - 9h30 : 60% 11h30 - 14h : 30% 16h30 - 17h : 50% 17h - 17h30 : 40% 17h30 - 18h : 30%	8h30 - 9h : 30% 9h - 9h30 : 60% 11h30 - 14h : 30% 16h15 - 17h : 60% 17h - 17h30 : 40% 17h30 - 18h : 30% <b>pas de cumul permanence avant 8h30 et après 17h dans une même journée</b>	permanence matin 8h30 - 9h permanence midi : 11h30 - 14h permanence du soir : 16h15 - 17h ; 17h - 17h30 ; 17h30 - 18h	matin : 8h30 - 9h et 9h - 9h30 ; midi : 11h30 - 14h, avec 30% maxi, et maxi 2 permanences par semaine après-midi : 16h15 - 17h ; 17h - 17h30 ; 17h30 - 18h  garanties : au moins 1 fois 9h - 9h30 - 16h15 - 17h par semaine pas plus de 6 permanences de 18h sur 4 semaines avec max 2 par semaine pas plus de 4 permanences de 17h30 sur 4 semaines avec un maximum de 2 par semaine <b>pas de cumul permanence avant 8h30 et après 17h dans une même journée</b>
régularisation crédit mensuel reportable	maxi 12h pour les collaborateurs travaillant le samedi matin maxi 8h pour les autres possibilité de récupérer 1 journée par an, ou d'alimenter le CET	maxi 12h pour les collaborateurs travaillant le samedi matin maxi 8h pour les autres possibilité de récupérer 2 journées par an, ou d'alimenter le CET		maxi 12h pour les collaborateurs travaillant le samedi matin maxi 8h pour les autres possibilité de récupérer 2 journées par an, ou d'alimenter le CET
enregistrement des heures de travail	ajout de 3 mn / au paramétrage	ajout de 5 mn / au paramétrage		ajout de 3 mn / au paramétrage
pauses rémunérées	15 mn toutes les 2 heures de travail effectif	15 mn toutes les 2 heures de travail effectif		15 mn toutes les 2 heures de travail effectif
prime entreprise pour travail du samedi matin	830 euros annuels bruts	830 euros annuels bruts		1000 euros annuels bruts